



Délai traitement succession

Par **BERTIAUX**, le **29/01/2013** à **17:16**

Bonjour à tous,

la tante de ma mère est décédée le 26 novembre 2011. Le notaire a été prévenu le 27 novembre 2011 et depuis, la succession n'avance pas. Suite à 2 courriers avec AR, celui-ci a daigné répondre en décembre 2012, juste pour obtenir confirmation sur l'identification et l'adresse des héritiers (même rang que ma mère), informations que ma mère avait déjà fournies par ailleurs, c'est moi-même qui effectue les recherches (je trouve que c'est quand même un comble). 1 ou 2 héritiers resteront introuvables car ayant quitté la France, la plupart des autres ne prendront même pas la peine de répondre (la famille!!!). L'inventaire n'a toujours pas été fait, les clés sont chez le notaire et la maison, non entretenue ni chauffée depuis 2011 va inmanquablement se dégrader et tout ce qu'il y a dedans. N'y aurait-il pas un certain dilettantisme de la part de ce notaire et comment y remédier ?

Merci de vos réponses.

Par **Afterall**, le **29/01/2013** à **18:00**

Bonjour,

Dans le cadre d'une succession "entre collatéraux privilégiés", il est vraisemblable que le dossier dégage des droits de succession. Pour un décès survenu le 26 novembre 2011, il est étonnant que l'Administration fiscale n'ait pas envoyé de courrier de relance.

Pour ce qui est des héritiers introuvables, il aurait été souhaitable de recourir à un généalogiste. Avez vous étudié cette piste ? Si vous vous y refusez, je ne vois pas comment le notaire pourra avancer plus avant dans cette affaire...

Par **Aldendave682**, le **30/01/2013** à **07:25**

Si on n'a pas trouvé des solutions sur la succession avec un notaire, il existe encore d'autre solution avec un avocat, qui est le seul apte à donner un résultat efficace.

Pour l'[avocat succession](#), je vous conseille le succession-avocat.com qui rassemble les avocats de Paris, vous y trouverez des avocats compétents, avec qui, on pourra compter dans toutes les démarches à suivre.